



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
Droits d'occupation du domaine public temporaires et annuels
ANNULE ET REMPLACE LA DM2023-147

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU son arrêté du 11 février 2003 relatif à l'actualisation des droits d'occupation du domaine public temporaires et annuels,

VU la délibération du conseil municipal du 13 mai 2003 créant un tarif annuel pour les terrasses fermées à 24 € le m²,

VU la décision du Maire n° 24 du 11 mars 2004, réactualisant les tarifs,

VU la décision du Maire DM2023-147 du 27/12/2023, réactualisant les tarifs,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ces tarifs,

DECIDE

Article 1 : A compter de la publication de la présente décision, les tarifs des droits d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

I) DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRES

A) Dépôts de matériaux, échafaudages, barrières et palissades entourant les dépôts

Ces occupations sont exonérées des droits si elles n'excèdent pas trois jours dès lors qu'elles ont été dûment autorisées.

A partir du 4^{ème} jour, les tarifs sont les suivants :

- Dépôts et échafaudages : 5€ le m² par mois commencé,
- Barrières et palissades : 4€ le mètre linéaire par mois commencé,
- Barrières et palissades avec affichage : 15€ le mètre linéaire par mois commencé,

En cas d'occupation sans autorisation : les tarifs ci-dessus sont multipliés par 5.

B) Stationnement en zone rouge

Ces occupations sont exonérées des droits si elles n'excèdent pas trois jours dès lors qu'elles ont été dûment autorisées.

A partir du 4^{ème} jour, les tarifs sont les suivants :

- 20 € par jour et par emplacement.

En cas d'occupation sans autorisation : les tarifs ci-dessus sont multipliés par 5.

C) Droits de place sur marchés et foires

- Etalage : 0.50€ le m²,
Paniers, cagettes : 0.50€ l'unité
Brocante : 1€ le m²
Petits cirques et divers : 12€ l'unité

II) DROITS D'OCCUPATION ANNUELSA) Devantures, marquises, tentes

- 9€ jusqu'à 6 m² au sol,
2€ le m² au sol supplémentaire,
Tout débord inférieur à 1 mètre comptant pour 1 mètre carré.

B) Enseignes

- Lumineuses : 20€ l'unité,
Non lumineuses ou peintes : 12€ l'unité.

C) Paravents

- 9€ jusqu'à 2 mètres linéaires,
5€ le mètre linéaire supplémentaire.

D) Terrasses ouvertes et étalages : 12€ le m²E) Terrasses fermées : 35€ le m²F) Appareils distributeurs, présentoirs, panneaux

- Fixés ou plaqués au mur : 12€ l'unité (débord inférieur 0.30 m)
- Eloigné du mur et reposant au sol : 35€ l'unité.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise LE PANIER SYMPA
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 17/01/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.